

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2025\_013

### Prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux incendie)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 décembre 2024 sur la plateforme marches-securises.fr,*

*Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,*

*Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux incendie),*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2024-25 relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance et réparation des hydrants (bouches et poteaux d'incendie) est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : EAUDECI (85470 Brem-sur-Mer)
- Montant document financier (DQE) : 40 273,91 € HT

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 100 000,00 € HT, pour une période de 3 ans, à compter de la date de notification.

#### ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal (43100) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Daté de signature : 06/03/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

